

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.100 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'assurer la concordance avec le Règlement SH-777 modifiant le Règlement 1209-A, Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Grand-Mère.

Le règlement SH-550.100 est entré en vigueur le 28 janvier 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, le 4 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint